



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2017

1. Préemption de la parcelle D54 : modification de la délibération 24

Le Maire expose : Maître Trouillat, notaire à Rougegoutte, informe le conseil par courrier que les propriétaires de la parcelle D54 refusent la proposition faite par délibération 24 du 30 juin dernier.

Après avis du service des domaines, 3 possibilités s'appliquent à ce projet d'acquisition :

- Soit le propriétaire retire son bien de la vente
- Soit la commune entame une procédure d'expropriation (délais de procédure long et frais important)
- Soit la commune préempte au montant demandé de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de préempter sur la vente de la parcelle cadastrée n° 54 section D au prix de 15 000. €.

2. Licence IV : bail commercial

Le Maire expose : La commune est propriétaire de la licence IV depuis 2006, et doit pour la préserver la faire fonctionner au moins une fois tous les 3 ans. Monsieur Loris RETACCHI a fait part de son souhait d'exploiter cette licence, ainsi la commune en resterait propriétaire.

L'établissement d'un bail commercial est souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'établissement d'un bail commercial pour l'exploitation de la licence IV
- **Fixe** le tarif à 100€ mensuel
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre Monsieur Loris RETACCHI et la commune d'Auxelles-Bas

3. Aide sociale

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la famille Grosclaude suite à l'incendie déclaré le 26 juillet dernier.

Ainsi, une aide de 400€ lui sera versée.

4. Communauté de Communes des Vosges du Sud: ajustement des attributions de compensation au 01/10/2017

La volonté de neutraliser les incidences de la fusion des ex-EPCI pour le contribuable et les différents budgets intercommunaux a conduit la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) à proposer une modulation des attributions de compensation pour contrebalancer la variation de produit fiscal.

Par délibération du 12 avril dernier, la CCVS a approuvé le rapport de la CLECT et a retenu de réviser en conséquence les attributions de compensation.

Il est à préciser que dans la mesure où la communauté de communes, depuis le début de l'année, a versé les attributions de compensation (dépense obligatoire) sur la base des montants valables avant la fusion, il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation recalculé dans cette logique de neutralisation.

Concernant la commune d'Auxelles-Bas, cela se traduira par une somme résiduelle à percevoir de 63 352€.

Séance levée à 21h30.